District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

PROCES VERBAL N° 4 – SAISON 2023/2024

Réunion du :	17 octobre 2023
Responsable :	Hervé CESBRON
Présent(s) :	Jean-Pierre BLANDIN, Hervé CESBRON et Richard DOGUET

Les règlements

- L'article 146 des R.G. de la F.F.F. précise que :

1. Les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables :

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ; b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait de jeu sur lequel l'arbitre est intervenu ; c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ; d) être formulées pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ; e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

…/… 4. La faute technique n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence réelle sur le résultat de la rencontre. 5. La commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner match à rejouer.

Examen d'une réserve technique

➲ Le Fuilet Chaussaire 1 – St Georges Trem FC 1
Championnat U17 D1 - Phase 1 - du 23 septembre 2023 à 15h00
Match n° 26633047
Rencontre jouée à La Chaussaire commune de Montrevault sur Evre et terminée sur le score de 2 à 1 à la fin du temps réglementaire.

A la lecture du mail en date du 24 septembre 2023 du club de St Georges Trem Fc, la commission sportive lors de sa réunion du 05 octobre 2023 transmet le dossier à la section Lois du Jeu de la CDA qui se saisit du dossier.

Objet du message : Droit de réserve du match du 23 septembre 2023

« *Je me permets de vous écrire pour expliquer le droit de réserve que nous avons posé à la suite du match de championnat nous opposant au club du FC Fuilet Chaussaire.*
Lors de la deuxième mi-temps, l'arbitre de la rencontre Monsieur Flavien BOUTILLER a

entendu une injure à son encontre. Pensant que cette insulte a été proliféré par le numéro 9 du FC Fuilet Chaussaire, l'arbitre de la rencontre a donc sorti le carton rouge expulsant ce joueur.
Lors de ce fait de match, un dirigeant du FC Fuilet Chaussaire est rentré sur le terrain pour venir à la rencontre de l'arbitre protesté contre cette décision expliquant que son joueur n'avait pas insulté l'arbitre et que ces mots venaient de l'extérieur du terrain. A la suite de ce comportement, Monsieur Flavien BOUTILLER a décidé d'annuler le carton rouge changement totalement la physionomie de la rencontre.
Je trouve que le comportement du dirigeant du FC Fuilet Chaussaire est tout simplement inadmissible. La place de l'éducateur est dans sa zone technique. Le fait que cette personne soit rentrée sur le terrain pour protester à influer sur la décision en mettant la pression sur de l'arbitre. Je dénonce aujourd'hui, le comportement du dirigeant et non la décision arbitrale de Monsieur Flavien BOUTILLER.
En tant qu'éducateur nous devons être l'exemple de nos jeunes joueurs en respectant l'ensemble des acteurs présent sur le terrain. Ce comportement n'a pas sa place sur terrain de football. Le respect doit toujours être au centre des débats.
Je fais appel à vous aujourd'hui afin que vous puissiez vous pencher sur ce dossier pour que cela ne se reproduise plus ».

Attendu que la réserve technique a été déposée à la fin de la rencontre par le dirigeant de St Georges Trem FC 1 en ces termes :

"Vers la 60ème minute, l'arbitre sort un carton rouge envers le numéro 9 du Fuilet Chaussaire. Suite à cette décision, le dirigeant adverse est rentré sur le terrain pour protester contre l'arbitre suite à ce carton rouge. A la suite de cette discussion mettant pression sur l'arbitre, ce dernier est revenu sur sa décision, annulant le carton rouge du numéro 9 du Fuilet Chaussaire. Nous trouvons ce geste inadapté et ayant influencé le choix de l'arbitre. La place de l'éducateur est dans sa zone et non sur le terrain. Pour finir, nous trouvons ce comportement inadmissible"

A la lecture du courrier et du rapport de l'arbitre Mr Boutiller Flavien, la section ne juge pas nécessaire de convoquer.

Attendu que la réserve technique portée par l'équipe de St Georges Trem Fc 1 n'a pas été déposée au moment du fait contesté.

Proposition de la Section Lois du Jeu

La section « Loi du jeu » propose la confirmation du résultat acquis sur le terrain.

Elle transmet le dossier à la Commission Départementale Sportive et Règlementaire pour suite à donner et la commission départementale de discipline pour information.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Maine et Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFPL.

Le Responsable de la section
M. CESBRON Hervé

Le Secrétaire de séance
M. DOGUET Richard